

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne, entre le boulevard Laurent Bonnevey et l'avenue Galline, la Communauté urbaine a, d'ores et déjà, acquis la majorité des immeubles et évincé les exploitants. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté n° 93-949 du 12 mars 1993.

Parmi les biens restant à acquérir, figurent notamment les lots n° 2 et 3 dans un bâtiment en copropriété situé 140, avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant à madame Yvonne Girard, veuve Jean Louis.

Il s'agit :

- d'un appartement de 75 mètres carrés au 1er étage ainsi que d'une cave au sous-sol et d'un grenier au 2° étage, formant le lot n° 2, et les 400/1 000 des parties communes générales du tènement immobilier ;

- d'un appartement de 21 mètres carrés au 2° étage ainsi que d'une cave au sous-sol, formant le lot n° 3, et les 100/1 000 des parties communes générales du tènement immobilier.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, lesdits locaux seraient acquis au prix de 800 000 F, toutes indemnités comprises, montant admis par les services fiscaux.

Il faut rappeler que l'élargissement de l'avenue Roger Salengro est prioritaire et intégré dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement ;

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est présenté, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté n° 93-949 en date du 12 mars 1993 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense afférente sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 0040-84.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,